

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 23 Janvier 2024, 8 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Secti on	N°			
01/2024	AH	195	420 route du Cergne - Cours la Ville	habitation	2 000 m ²
02/2024	AD	750	381 rue Neuve, rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	6 m ²
03/2024	AD	195, 198, 199, 197	25, 33, 39 rue Neuve - Cours la Ville	habitation	816 m ²
04/2024	AD	305	79 rue de chauffailles - Cours la Ville	habitation	66 m ²
05/2024	AD	641, 642, 684	667 rue de Chauffailles, 45 rue de l'Isle - Cours la Ville	habitation et entrepôt	2548 m ²
06/2024	AD	365, 828	120 rue des Grandes Gardes - Cours la Ville	habitation	271 m ²
07/2024	AB	49, 50, 48	580 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	236 m ²
08/2024	AD	228	398 rue de Charlieu - Cours la Ville	habitation	187 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024

(N° 240311 - 02)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Rénovation et agrandissement des locaux de la gendarmerie – Demande de subvention et révision du loyer*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour indiquer que des travaux de rénovation et agrandissement des locaux de la gendarmerie sont prévus afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de leurs services et surtout afin de prévoir la révision du loyer du bâtiment.

La commune de COURS donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage d'extension des locaux de service selon les dispositions du décret n°93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST, au profit des personnels de la brigade mobile de Cours.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6% des dépenses réelles RRC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5% des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain propriété du maître d'ouvrage pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6% de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la mairie de Cours pourra prétendre à une aide en capital de l'Etat sur la base de 18% ou 20% des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention faite aux services de l'Etat – Gendarmerie, telle que présentée ;

DELIBERATIONS

APPROUVE la demande de révision du loyer des bâtiments de la gendarmerie, après que l'ensemble des travaux seront réalisés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,

De presse

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



[Handwritten signature]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 - 03)

URBANISME – Approbation du PADD pour le PLU de Cours – Annule et remplace la délibération n°20230620_02

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le plan local d'urbanisme de Cours-la-Ville approuvé le 17 Décembre 2007

Vu les révisions simplifiées et la modification du PLU de Cours-la-Ville approuvées le 30 Janvier 2012

Vu la délibération de prescription, définissant les modalités de concertation du 14 Décembre 2021

Vu l'article L153-12° du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 20 Juin 2023 engageant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu les modifications apportées au PADD depuis cette date

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié présenté au débat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 14 Décembre 2021.

Un diagnostic de territoire a été réalisé et a permis d'identifier les enjeux présents sur le territoire.

A partir de ces enjeux, la commission a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fixant des objectifs pour le développement du territoire, à horizon 2035.

Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal du 20 Juin 2023. Monsieur le Maire rappelle que ce PADD a dû évoluer pour répondre aux contraintes de plus en plus forte de la législation (Loi Climat et Résilience avec notamment le ZAN) et qu'il devient donc plus celui de l'Etat que celui de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les études se sont poursuivies avec la réalisation d'un premier plan de zonage et la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), documents qui ont été présentés aux personnes publiques associées.

L'évolution de la réflexion sur certains projets et la contribution des personnes publiques associées notamment, nécessitent quelques évolutions du PADD débattu en Juin 2023.

Le PADD a ainsi fait l'objet de plusieurs modifications, dont les principales portent sur :

- L'évolution de la réflexion en matière de développement économique : l'objectif est en priorité de mobiliser les friches existantes et notamment la friche des Biots (en cours), la friche Poyet de Pont-Trambouze, et également l'ancienne carrière à l'entrée Sud de la ville de Cours. L'extension de la zone d'activités sur le secteur Les Bachasses sera prévu au schéma d'accueil économique de la COR.
- La reprise des objectifs démographiques : l'objectif est de s'orienter vers un rythme de l'ordre de

DELIBERATIONS

+0.35% par an, soit l'accueil d'environ 250 habitants supplémentaires à horizon 2035. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une production de logements adaptée, mobilisant à la fois les sites vacants et la production de logements neufs.

- Compte-tenu des remarques formulées par les personnes publiques associées, il est également nécessaire de revoir les objectifs de densité. Ainsi, afin de conforter son statut de polarité intermédiaire, la commune de Cours s'orientera vers une densité moyenne de l'ordre de 25 à 30 logements à l'hectare sur l'ensemble de la commune nouvelles, dont une densité de l'ordre de 30 à 40 logements à l'hectare en moyenne sur l'enveloppe urbaine principale de Cours. Il est également nécessaire de revoir les objectifs de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en s'orientant avec une consommation de l'ordre de 6 ha, dont la moitié pour répondre aux besoins en logement.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le Porter à Connaissance de l'Etat et une synthèse du diagnostic. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune.

Le PADD actualisé remplacera prochainement le projet de PADD actuellement consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des orientations du précédent PADD et qui le complètent, toujours organisés autour de 2 axes :

- Une nouvelle polarité résidentielle et économique
 - o Améliorer l'image de la vallée industrielle de la vallée de la Trambouze
 - o Maintenir et conforter une bonne offre d'équipements
 - o Proposer une offre de logements adaptée pour accueillir de nouveaux habitants
 - o Maintenir une centralité urbaine dynamique et accueillante
- Une adaptation aux défis de demain
 - o Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité
 - o Prendre en compte l'économie « rurale » très dynamique avec de grands groupes industriels
 - o Faciliter les nouvelles pratiques pour s'adapter aux changements climatiques et faciliter la transition énergétique
 - o Concilier développement urbain et gestion économe des espaces agricoles et naturels

Il rappelle que ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire.

Il rappelle que ce PADD a été réalisé sous la contrainte de plus en plus forte de la législation (Loi Climat et Résilience avec notamment le ZAN) et qu'il ne reflète donc pas complètement la vision des élus de la commune.

Monsieur le Maire présente ainsi au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les principales orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme. Des discussions sont encore en cours au Sénat pour modifier les obligations réglementaires de réalisation des PLU.

Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OUVRE le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

CONFIRME les objectifs principaux définis par le PADD, à savoir :

- Une nouvelle polarité résidentielle et économique
- Une adaptation aux défis de demain ;

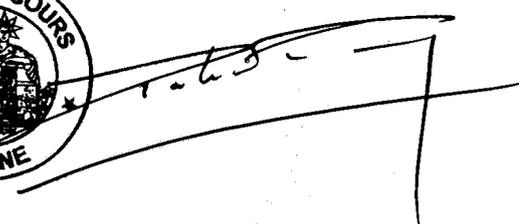
DELIBERATIONS

Les observations soulevées par le Conseil municipal seront étudiées par la commission et pourraient être prises en compte dans le PADD.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 - 04)

FINANCES LOCALES – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » dite loi ATR du 06 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Suite à la publication de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » et plus particulièrement de son article 107, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Une délibération spécifique doit permettre de prendre acte de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires. Ce dernier doit offrir la possibilité au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui listent les priorités qui seront affichées au budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en prenant en compte les projets communaux et les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités financières locales.

Le budget primitif 2024 devra s'efforcer de répondre au mieux aux besoins des Coursiauds tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique national difficile et à la situation financière de la commune.

Le conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 - 05)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de l'ONACVG – nettoyage du Mémorial de Thel

Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire déléguée de la commune de Thel

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Afin d'organiser au mieux la cérémonie du quatre-vingtième anniversaire le dimanche 5 mai 2024 du Mémorial de Thel, il convient de le nettoyer, en deux phases :

- Une première intervention pour le brossage et gommage, reprise des joints entre éléments.
- Une deuxième intervention pour l'application d'un anti mousse sur l'ensemble du monument, et d'un hydrofuge sur les parties gommées.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus est invité à cette cérémonie spéciale.

L'ensemble des travaux est fixé à 1 590 € (sans TVA).

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de la part de l'Office National des Anciens Combattants et Veuves de Guerre (ONACVG), à hauteur de 390 €.

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	1 590 €	ONACVG	390 €	
		Souvenir Français	400 €	
		Comité du mémorial de Thel et des stèles du maquis de Chauffailles et la région	400 €	
		COMMUNE	400 €	
	1 590 €		1 590 €	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 390 € auprès de l'ONACVG et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ONACVG pour les travaux de nettoyage du Mémorial de Thel ;

PRECISE que ces crédits seront prévus au budget 2024 ;

DELIBERATIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



La Secrétaire de Séance,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 - 06)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centrebourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Propriétaire	Adresse	Catégorie	TVA ITP	Subv COR	Subv Cours	Total
Antonio FERREIRA DA ROCHA	11 rue de Chauffailles 69470 COURS	Propriétaire Occupant	8 614.54 €	658.00 €	394.80 €	1 052.80 €
Franck BONNEVAY	139 allée du Colombier 69470 COURS	Propriétaire Occupant	29 117.00 €	1 400.00 €	420.00 €	1 820.00 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

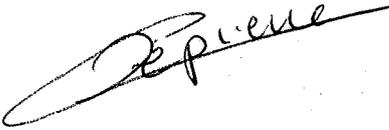
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 - 07)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Propriétaire	Adresse	Travaux	Montant PAC TTC	CBE	Aide COR	Subvent on Cours	Total
Maxime MONTE	229 rue Bel Air 69470 COURS	-Isolation des combles laine de verre -ITI laine de verre -Isolation du plancher bas laine de roche -PAC Air/Eau -ECS PAC mixte	44 099.83 €	1 655.29 €	2 600.00 €	780.00 €	5 035.29 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATIONS

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 08)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

	Adresse	Travaux	Montant TTC	Aide ANAH	Aide Département
Lucien Patrick CRESCI	1 rue Neuve 69470 COURS	-Isolation rampants chanvre, coton, lin et pare vapeur -ITE fibre de bois -Menuiseries PVC	35 574.78 €	23 339.00 €	500.00 €
André et Renée BARGE	191 rue de Thel 69470 COURS	-Réfection de la salle de bains	9 070.00 €	3 560.00 €	0.00 €

DELIBERATIONS

Lucien Patrick CRESCI	0.00 €	1 732.81 €	2 888.02 €	28 459.82 €
André et Renée BARGE	3 500.00 €	213.60 €	712.00 €	7985.60 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 09)

FINANCES LOCALES – Participation financière à l'école privée – AEP Ecole St Charles
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

La circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire. La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

A ce titre le montant de la participation a été fixée pour 2024 comme suit :

- Dépenses réelles 2023 : 427 308.57 € pour 295 élèves, soit un coût par enfant de 1 448.50 €
- Nombre d'élèves à l'école St Charles à la rentrée de septembre 2023 : 81
- Participation à verser : 117 328.79 €

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation financière à l'AEP Ecole St Charles en 3 versements : le premier courant février sur certificat administratif d'un montant de 30 000 €, au 31/05/2024 et au 15/07/2024.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation financière à l'AEP Ecole St Charles d'un montant de 117 328.79 € en 3 versements ;

PRECISE que ce montant sera inscrit au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 10)

DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement d'une ancienne voie non utilisée pour construction de maisons pour les gendarmes

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Afin de permettre la construction de 6 maisons par l'OPAC du Rhône à destination des gendarmes qui devraient arriver sur Cours en fin d'année 2025 dans le cadre de la nouvelle brigade mobile qui sera créée, il convient de déclasser du domaine public de la commune l'ancienne rue des Acacias.

En effet cette voie qui traversait au milieu des résidences de l'Isle, démolies il y a plus de 15 ans n'est plus utilisée.

L'OPAC a pour projet de créer sur la parcelle AI159 (Rue Jacquard) les maisons en question et la voirie ne sera pas maintenue.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de valider le déclassement du domaine public de la commune de la rue des Acacias, suite à sa disparition depuis la démolition des résidences de l'Isle et de réintégrer cette surface dans la parcelle AI159 afin d'en permettre la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'OPAC du Rhône dans le cadre de la construction de maisons pour les nouveaux gendarmes.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du domaine public de la commune de la rue des Acacias, suite à sa disparition depuis la démolition des résidences de l'Isle ;

AUTORISE la réintégration de cette surface dans la parcelle AI159, dans le domaine privé de la commune afin d'en permettre la mise à disposition pour construction de maisons pour les gendarmes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 11)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Création et désignation des membres de la commission de règlement amiable des préjudices économiques (CRAPE)

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

En raison des travaux importants sur le Haut de Cours, depuis déjà presque une année et qui vont durer encore au moins un an, il est important que la commune crée une commission amiable des préjudices économiques liés aux travaux à titre consultatif. L'objectif de cette commission est de trouver des accords transactionnels en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels riverais.

Cette instance encadrée par un règlement intérieur est composée d'élus et techniciens publics et privés : Monsieur le Maire qui présidera cette commission, 3 élus communaux, le trésorier payeur, un représentant de l'association de commerçants, les conseillers techniques des chambres consulaires (CCI et CMA, l'un ou l'autre de manière facultative) et un expert-comptable pour garantir l'impartialité de l'instruction des demandes.

Le règlement intérieur détermine le déroulement de la procédure d'instruction des demandes en 2 phases :

- Définition de la recevabilité des demandes et modalités d'examen de cette recevabilité (pré-instruction)
- Examen du préjudice économique où intervient un expert-comptable si la demande est recevable.

Les demandes peuvent porter sur une indemnisation ou une avance de trésorerie, versée par la commune.

Aussi il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de cette commission (CRAPE). Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission amiable des préjudices économiques liés aux travaux de voirie de requalification de la rue Georges Clémenceau entre la place de la Bouverie et la place du Centre et à l'angle des rues de Chauffailles et de Thel ;

VALIDE le règlement intérieur tel que présenté ;

DESIGNE les élus suivants pour siéger à cette commission :

- Monsieur le Maire en tant que président,
- Mme AULAS DURILLON Véronique,
- M KRAEUTLER Bernard,
- Mme CHARRIER Delphine.

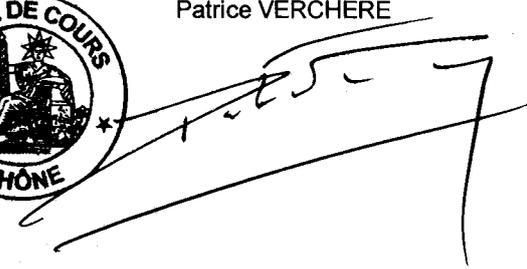
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 12)

MARCHE PUBLIC – Groupement de commandes « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale » avec la COR

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines de ses communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale. Il est donc envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Il convient donc de délibérer pour fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes dans une convention.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;

DELIBERATIONS

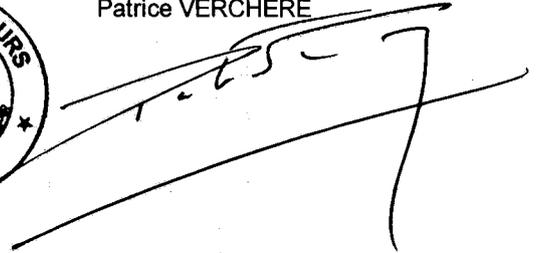
DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur/Madame le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 13)

PERSONNEL COMMUNAL – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

A ce jour, la commune n'a pas souscrit d'assurance, le taux d'absentéisme du personnel étant très faible.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Centre de Gestion à lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant de souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée ;
AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,



Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 11 Mars 2024
(N° 240311 – 14)

SAIEMVC – Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Cours – Election d'un délégué communal au Conseil d'Administration

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

En ce **Lundi 11 Mars 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 5 absents, 2 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que suite au décès de M CANET Guy, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Cours, au scrutin secret conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi rédigé :

Art.L.1524-5 – Toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ...

Les personnes assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L.225-19 et L.225-70 du code de commerce ...

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes ...

La SAIEMVC organisera rapidement sous une quinzaine un conseil extraordinaire afin de désigner parmi ses membres un nouveau président pour la structure.

Monsieur le Maire rappelle que depuis environ une année, des démarches sont engagées avec Action Logement pour que cette dernière reprenne dans sa totalité la SAIEMVC, à la demande des services de l'Etat. La disparition de la SAIEMVC pourrait intervenir d'ici fin 2024.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 15-1-3 des statuts de la SAIEMVC stipulant que 7 sièges du Conseil d'Administration sont attribués aux collectivités territoriales et répartis en fonction du capital détenu,

CONSIDERANT que la commune de Cours détient 54.5 % du capital de la SAIEMVC et la COR 2%,

Le Conseil Municipal est représenté par 6 élus au Conseil d'Administration de la SAIEMVC. Suite au décès de M CANET Guy survenu le 24 février 2023, il convient de procéder au vote d'un nouveau représentant dans les conditions déterminées par les articles L.1524-5 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel des membres déjà élus :

- M Patrice VERCHERE
- M David GIANONE
- M Jonathan PONTET
- Mme Marie Claire DUBOUIS
- Mme Catherine DEPIERRE

DELIBERATIONS

Candidat au poste à renouveler : M Laurent PILON

Est élu, au premier tour, à la majorité absolue par 25 voix,
M PILON Laurent, qui déclare accepter les fonctions.

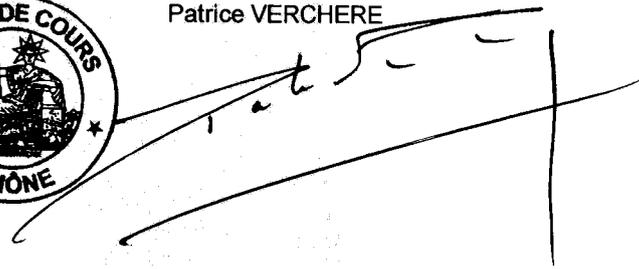
PREND ACTE de l'élection de Monsieur Laurent PILON en tant que membre de la SAIEMVC.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 15/03/2024
Et de sa publication le 15/03/2024

La Secrétaire de Séance,

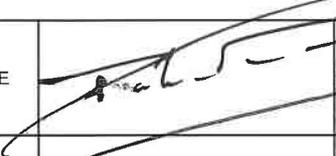
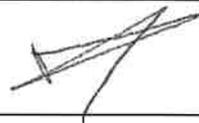
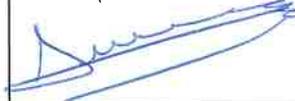
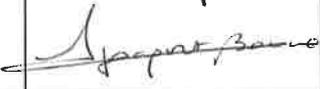


Délibéré le 11 Mars 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COURS
présents lors de la réunion
11 Mars 2024 à 19h00

Monsieur Patrice VERCHERE		Madame Yéronique AULAS-BURILLON	Absente excusée
Madame Cécile VERNAY-CHERPIN	Pouvoir à M VERCHERE Patrice	Madame Marie-Claire DUBOUIS	
Madame Catherine DEPIERRE		Monsieur DULAC Christian	
Monsieur Jonathan PONTET		Madame Angélique BOUJOT	
Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT		Monsieur Pascal PALLUET	
Monsieur Bernard KRAEUTLER		Monsieur David GIANONE	
Madame Delphine CHARRIER		Monsieur Olivier DUBOUIS	
Monsieur Michel PALLUET		Monsieur Christophe SPAETER	Absent excusé
Monsieur Jean-Albert CORGIE		Madame Nancy BRESSON	Absente excusée
Madame Marie JACQUET		Monsieur Laurent PILON	
Monsieur Michel GABRIELLI		Madame Frédérique SIMON	
Madame Yvette MAUGE		Madame Laurence BEZACIER	
Monsieur Bernard BOURELIER	Pouvoir à M PALLUET Michel	Madame Julie GOUJAT	
Madame Lydie LEROY		Monsieur Baptiste DEMURGER	